



Téléphone et fax 032 438 88 54

Courriel : admin.com@courchapoix.ch

Mairie : mairie@courchapoix.ch

Courchapoix, le 14 décembre 2015

com.courchapoix@bluewin.ch

Assemblée communale du 14 décembre 2015 à 20h dans la salle communale

Présents : 22 personnes

Le Président des Assemblées, Pierre-André Clivaz ouvre la séance et salue les personnes présentes. Il demande de nommer 2 scrutateurs. Vuillemin Cécile et Frund Guy sont nommés.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour. Il demande d'intervertir le point 2 et 3 en attendant l'arrivée de M. Hirtzlin. L'assemblée n'a pas d'objection.

1. PV de la dernière assemblée.

Le PV n'est pas lu à l'assemblée, il est disponible sur le site internet selon notre règlement communal.

Il est accepté comme présenté sans avis contraire.

Il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière pour le point 2.

2. a) discuter et voter le budget 2016

La caissière, Corinne Bart donne lecture du budget communal 2016.

Daniel Steullet, relève qu'il y a une augmentation de fr. 7'000.-- pour la contribution au syndicat de d'épuration (SEDE). Cette augmentation couvre la taxe pour traiter les micro-polluants à la Step.

D'autre part, l'alimentation au fonds de la Step est aussi augmentée en vue des futurs travaux du PGEE en 2016/2017.

Le Service Electrique de Courchapoix profitera des travaux du SEVT près de la station de pompage pour amener l'électricité sous terre au quartier du Cornat.

Le budget communal prévoit un bénéfice de fr. 5'452.-- pour un total de charges de fr. 1'811'038.--

Le budget est accepté sans avis contraire.

La caissière présente le budget de la bourgeoisie. Ce budget prévoit un déficit de fr. 6'745.-- pour un total de charges de fr. 31'445.--.

Le budget est accepté sans avis contraire.

b) fixer la quotité d'impôt ainsi que les différentes taxes communales.

Les différentes taxes communales prises pour l'élaboration des budgets 2016 sont présentées par la caissière.

La quotité d'impôt reste inchangée. La taxe cadastrale passe de 0,40 ‰ à 0,50 ‰. Le prix de l'eau



usée passe de fr. 1.30 à 1.50 le m³ et pour 2017 le prix augmentera à fr. 2.-- le m³ en raison des travaux à faire dans le cadre du PGEE.

La parole est à l'assemblée.

Jean-Luc Seuret remarque que Tritout à Vicques refuse souvent des remorques contenant moins de 1 m³ de matériel.

Louis-Joseph Fleury demande à Jean-Luc Seuret d'écrire à la commune. Le conseil soumettra ce problème aux autorités de Val Terbi.

D'autre part, les plastiques agricoles ainsi que les cartouches d'encre ne sont plus reprises à la déchèterie contrairement au dépliant mémo déchets 2016.

La parole n'étant plus demandée, le Président demande d'accepter ces différentes taxes.

La quotité d'impôt ainsi que les taxes communales sont acceptées sans avis contraire.

3. Présentation, discussion et adoption des règlements du Service électrique.

Pour ce point, M. Michel Hirtzlin, directeur des SID et de SACEN, est présent pour répondre aux questions de l'assemblée. Le conseil a souhaité obtenir les questions des citoyens avant l'assemblée.

Louis-Joseph Fleury salue M. Michel Hirtzlin., directeur des SID. Il est également représentant de la Charte et de SACEN. La Charte regroupe les communes qui possèdent leur propre réseau électrique.

Les modifications législatives fédérales, l'adhésion de Courchapoix et du SEC à la Charte et à SACEN SA ont rendu nos règlements actuels obsolètes.

Le conseil communal propose de reprendre les différents règlements, conditions générales et ordonnances appliqués au sein de la Charte.

Le maire donne la parole à M. Hirtzlin. pour commenter ce point. Les règlements ne sont pas lus dans l'intégralité étant donné qu'ils étaient disponibles au bureau communal et sur le site internet.

1) Règlement sur l'acheminement et la fourniture d'électricité (RAFEI) :

Pierre Flury demande des précisions quant à l'art. 12 – Acquisition des droits de propriété.

M. Hirtzlin. lui répond que si des améliorations du réseau électrique sont nécessaires c'est obligatoire. Ces droits de propriétés sont acquis par inscriptions au registre foncier.

Pierre Flury demande des précisions quant à l'art. 14 – Indemnisation.

M. Hirtzlin. répond qu'en cas de creusage ou pour la pose de poteaux électriques, la surface autour qui n'est plus cultivable, sera indemnisée au propriétaire (période de 25 ans). Durant les travaux, une indemnisation sera accordée pour les pertes, aux cultures par exemple.

2) Conditions générales(RAFEI) :

Pierre Flury demande des précisions pour l'art. 23 alinéa 2 – indemnité pour droits de passage et conduites et l'alinéa 3 – inscription au Registre foncier.

M. Hirtzlin. répond qu'une conduite posée par le SEC, sera inscrite au Registre foncier aux frais du SEC.



Actuellement, il n'y a pas d'inscription du Registre foncier pour les poteaux électriques remarque Pierre Flury.

Le SEC devra inscrire tous les futurs droits de passage au Registre foncier.

En cas de déplacement de ligne, si elle est inscrite au Registre foncier, les frais sont à la charge du requérant. Si elle ne l'est pas, le SEC prend les frais à sa charge.

Pierre Flury demande dans le cas de protection de fils électriques lors d'une construction ou de travaux, qui prend les frais en charge. Actuellement c'est le SEC qui prend en charge.

M. Hirtzlin souligne que si c'est le propriétaire qui demande d'isoler la ligne pour ses propres besoins, les frais seront à sa charge, mais par contre, si c'est le SEC qui doit isoler des fils électriques pour ses travaux, c'est à la charge du SEC.

3) PCP – Taxes :

Art. 2

Les 9 communes groupées dans la Charte trouvent judicieux qu'une taxe permette de financer l'éclairage public.

Le SEC devra inscrire tous les droits de passage au Registre foncier demande Pierre Flury.

Oui lui répond-on mais qu'aucune inscription au Registre foncier n'aura lieu concernant les installations existantes, et de ce fait il n'y aura aucune indemnisation rétroactive.

4) RPEi :

Avec ce règlement, le SEC peut traiter tous les cas concernant les installations de production électrique dans sa zone de desserte.

Daniel Steullet informe que les contrats établis jusqu'à présent pour les installations de panneaux photovoltaïques, seront remplacés par le règlement dès qu'il entrera en vigueur.

Marie-Cécile Seuret soulève que certaines communes payent plus pour l'achat de l'électricité.

Oui répond M. Hirtzlin. Toutes les communes de la Charte travaillent selon l'Art. 41 du RPEi – tarifs préférentiels.

C'est l'Autorité communale qui décide chaque année à quel prix le SEC reprend le surplus d'électricité.

Si la ligne principale doit être renforcée pour la pose de panneaux photovoltaïques, le producteur paiera jusqu'au 1^{er} point de distribution. Le propriétaire aura à sa charge les frais depuis sa propriété au buffet de quartier et le SEC prendra à sa charge les frais depuis le buffet de quartier au transformateur si cela est nécessaire.

Daniel Steullet précise que les taxes fixées par le conseil concernant le RPEI ont également été publiées sur le site internet. Elles remplaceront aussi les taxes figurant avec les contrats établis jusqu'ici.

Pierre-Alain Juillerat demande qui règle les problèmes pour l'aspect technique ?

Daniel Steullet répond BKW, car le SEC n'a pas les services techniques nécessaires.

Louis-Joseph Fleury précise que ces règlements sont très complexes mais ils permettront de



répondre à chaque problème.

L'assemblée n'ayant plus de question, on passe au vote.

Les règlements du Service électrique sont acceptés sans avis contraire.

Le maire remercie M. Michel Hirtzlin pour sa présence et pour les réponses fournies.

Il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière pour le point 4.

4. Divers

Le Président donne la parole au maire, Louis-Joseph Fleury.

Le maire informe l'assemblée de la démission de deux conseillères, soit Wattenhofer Nathalie et Emmenegger Sabine au 31 décembre 2015. Il les remercie chaleureusement pour leur travail accompli au sein de la commune.

La rénovation de l'école des Oeuches arrive à terme. Une porte ouverte est prévue le 16 avril 2016. Avec les dons du Patenschaft et les subventions, la commune aura à sa charge environ fr. 400'000.--. Un grand merci à toutes les personnes qui ont participé à cette rénovation.

Prochainement, se construira le hangar du nouveau SIS Val Terbi à l'entrée de Courchapoix. Comme l'ensemble des personnes du SIS doivent avoir des masques de respiration et que le SIS a dû acheter 3 nouveaux camions, il faut un local. Celui-ci doit se situer à 15 minutes maximum de déplacement pour une intervention, d'où le lieu choisi pour la construction. Le permis est déposé et publié dans le journal officiel du 9 décembre dernier.

Le plan spécial Rière Les Lammes est déposé au Service du Développement Territorial. Ce projet, actuellement, est retenu par le canton. Des discussions sont en cours et prochainement le conseil rencontrera des responsables du service cantonal.

Le règlement pour l'entretien des chemins est déposé au Service de l'Economie Rurale, suite aux oppositions de citoyens.

Le ramassage des ordures de porte à porte coûte trop cher et de ce fait le SEOD supprimerait ces ramassages. Le SEOD propose d'installer des moloks dans les communes.

Le conseil n'est pas motivé par cette proposition. Il faut trouver des emplacements d'installation de ces moloks et tenir compte des personnes âgées ou à mobilité réduite pour le dépôt de leurs sacs poubelle.

Le maire informe que le groupe de réflexion au sujet des ralentisseurs prépare un dossier.

Mme Marie-Cécile Seuret remarque que ces bornes, selon le PV de l'assemblée communale du 16 décembre 2014, étaient prévues pour la rue du Petit-Bâle et non pour le Vevie. D'autre part, pour obtenir des renseignements auprès d'instances cantonales, il faudrait créer une commission qui soit officielle.

Mme Seuret demande que la commune prenne rendez-vous avec M. Hubert Kottelat et que les membres de ce groupe soient présents.

Pour terminer, le maire souhaite les meilleurs vœux pour ces fêtes de fin d'année et un grand merci aux personnes qui oeuvrent pour la commune.

La parole n'étant plus demandée, le Président, Pierre-André Clivaz remercie les citoyennes et



Commune de Courchapoix



citoyens pour leur présence à cette assemblée ainsi que les Autorités communales et souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

Séance levée à 21h35

Au Nom de l'Assemblée Communale :

Le Président :

Pierre-André Clivaz

La Secrétaire :

Yolande Büschlen

Les règlements mentionnés sous le point 2 de l'ordre du jour sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où ils peuvent être consultés, ainsi que sur le site internet de la commune.